

DECISION SUR LE DANGER DES SEMENCES IMPORTEES EN AFRIQUE

La Conférence :

1. **RECONNAIT** l'importance des semences comme élément essentiel dans l'amélioration de la productivité agricole tant qualitativement que quantitativement pour réaliser la sécurité alimentaire sur le continent;
2. **CONSTATE** que l'industrie des semences demeure une des industries dominées par les pays développés alors que les pays en développement en ont tant besoin pour la production alimentaire et pour l'investissement optimal de leurs ressources naturelles et humaines;
3. **RECONNAIT EN OUTRE** que les développements intervenus récemment dans l'industrie des semences et le monopole de cette industrie par divers moyens juridiques et techniques de protection des droits limitent l'utilisation des semences à une seule fois;
4. **RECONNAIT EGALEMENT** que le paysan africain ne peut utiliser ces semences qu'une seule fois, d'où la disparition de la diversité biologique végétale dont jouissaient les pays africains;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils relèvent les défis qu'imposent les conditions de développement agricole et de production alimentaire en Afrique afin de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui visent à réduire le nombre de personnes souffrant de la faim et vivant dans la pauvreté. Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en relevant les défis de mettre à la disposition de tous les paysans africains des semences améliorées à des prix abordables.
6. **RECONNAIT** que les gouvernements ne peuvent, à eux seuls, relever ces défis ni fournir tous les moyens requis pour soutenir cette industrie stratégique.
7. **SOULIGNE** qu'avec ses énormes potentialités et sa diversité climatique, le continent africain sera en mesure de créer sa propre industrie de production de semences;
8. **RECOMMANDE** l'exploitation des potentiels matériels et humains du continent en vue de la création d'une industrie développée des semences à même d'éliminer le monopole, et de réaliser le développement agricole durable et d'assurer la sécurité alimentaire à ses peuples.
9. **INVITE** les Etats membres à créer des banques de ressources génétiques des végétaux pour l'identification et la préservation des

espèces végétales locales pouvant être utilisées pour la production de semences améliorées qui s'adaptent à l'environnement local et préservent de la détérioration et de la disparition de la diversité biologique végétale dont jouit le continent.

10. **DEMANDE** à la Commission d'examiner la question des semences sous tous ses aspects à la lumière des expériences, y compris la création d'un institut africain de production et d'utilisation des semences;
11. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine de présenter à la neuvième session ordinaire du Conseil exécutif, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente décision.

Decision on the Danger of Imported Seeds on the African Continent (Doc. Assembly/Au/7 (V)) Add.6

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/236>

Downloaded from African Union Common Repository